

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 29 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ! au conseil municipal	! En exercice !	! Qui ont PRIS part à la délibération !
11	10	10

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

23 septembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

23 septembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents:

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/31

**Budget Principal -
Décision Modificative
n°4**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu' il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après afin de rembourser le trop perçu de la subvention octroyée par l'agence de l'eau Adour Garonne correspondant aux travaux suite aux dégâts des inondations de juin 2013.

Dépenses Investissement

Chapitre 13: 132 + 380 €

Recettes Investissement 021 + 380 €

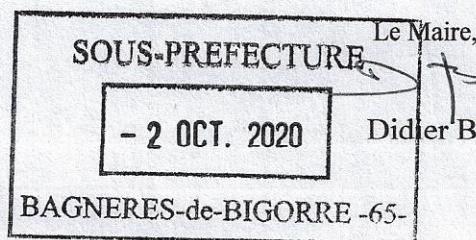
Dépenses Fonctionnement

Chapitre 011: 6232 - 380 €

023 + 380 €

Après avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS ! En exercice ! part à la délibération
11	10

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents:

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION

23 septembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

23 septembre 2020

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/32

ONF – Proposition coupe de bois – Exercice 2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

Etat d'assiette 2021 Saint Lary Soulan et Sailhan

Parcelle / unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée oui/non	Année prévue pour l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							délivrance en totalité	Vente en totalité	mixte	Sur pied	façonné
35	IRR	11	OUI	2016	2021			X			X
45-u	IRR	7	OUI		2021			X			X
46-u	IRR	6	OUI		2021			X			X
47-u	IRR	5	OUI	2016	2021			x			x
13	IRR	8,18	OUI	2021	2022						
14	IRR	7,13	OUI	2021	2022						

15	IRR	17,67	OUI	2019	2022						
16	IRR	6,69	OUI	2019	2022						
34	IRR	8,07	OUI	2016	2022						
37	IRR	4,83	OUI	2016	SUPPR						
38	IRR	15,17	OUI	2016	SUPPR						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Motif des coupes proposées en report et/ou suppression par l'ONF :

Parcelles 37 et 38 : DCM du 11/12/19

Parcelles 13, 14, 15 et 34 : un dossier de financement câble est à monter et à obtenir avant coupe

- demande à l' ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

- donne pouvoir à l' ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passer ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé les exploitations de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

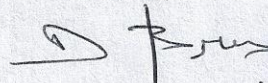
- le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN



SOUS-PREFECTURE

- 2 OCT. 2020

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui on t PRIS ! En exercice ! part à la ! délibération
11	10

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

23 septembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

23 septembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents:

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/33

Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Sailhan étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en oeuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents: information (revue "Pour la Montagne", lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus ...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement **Annie GENEVARD**, députée du Doubs, la secrétaire générale, **Jeanine DUBIE**, députée des Hautes-Pyrénées et la vice-présidente, **Frédérique LARDET**, députée de la Haute-Savoie.

La cotisation comprend une cotisation de base de 18,58 €, et une cotisation par habitant entre 0,1511 € et 0,0585 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2323 € et 0,3490 €, et l'abonnement facultatif à la revue *Pour la Montagne* de 39.81 €,

Soit pour la commune de Sailhan, une cotisation totale de 95,88 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,
- Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour ADHERER à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 Paris;

AUTORISE Mme, M. le Maire à signifier cet accord;

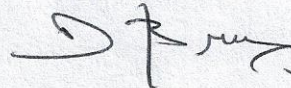
VOTE la somme de 95,88 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2020.

Cotisation forfaitaire de base	18,58 €
Cotisation proportionnelle au nombre d'habitants	0,1511 à 0,0585 € x nb d'habitants*
Cotisation proportionnelle au nombre de résidences secondaires	0,2323 € à 0,3490 € x nb de résidences secondaires
Abonnement à la revue "Pour la Montagne"	39.81 €

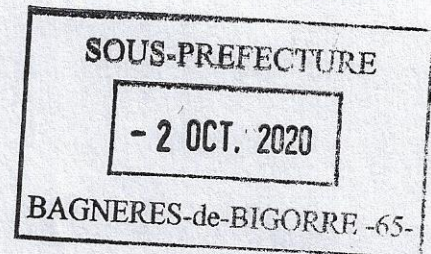
* Cotisation dégressive à partir de 5000 habitants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui on t PRIS ! En exercice ! part à la ! délibération
11	10

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

23 septembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

23 septembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents:

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/34

**Défrichage
chemin du Pi
Parcelle A 368**

Dans la perspective de débroussailler la parcelle n° A 368 située au chemin du Pi, trois devis ont été effectué auprès de différentes entreprises, à savoir :

- ATTM 6 360 € TTC
- EURL Forgue Jonathan TP 7 912,56 € TTC
- EURL FTS 5 460 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident :

- de retenir l'entreprise FTS pour effectuer les travaux
- les travaux devront être réalisés au printemps 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original

SOUS-PREFECTURE
- 2 OCT. 2020
BAGNERES-de-BIGORRE -65
Le Maire,
Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil municipal	! Qui on t PRIS ! En exercice ! part à la ! délibération
11	10

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

23 septembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

23 septembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents:

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/35

**REMPACEMENT
LANTERNE
A01-025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut remplacer une lanterne du candélabre A01-025.

Le montant TTC de la dépense est évalué à: **1 000.00 €**

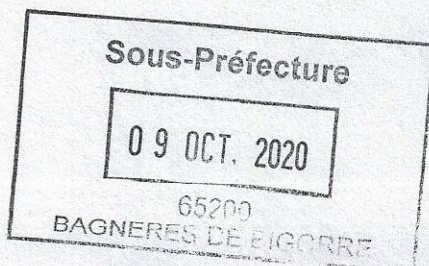
PARTICIPATION SDE 500.00 €

PARTICIPATION COMMUNE 500.00 €

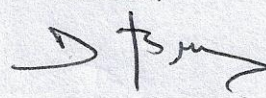
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d' Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à régler la somme de **500.00 €** au Syndicat Départemental d' Energie des Hautes-Pyrénées,
- 3 - PRÉCISE QUE LA CONTRIBUTION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE SERA DÉTERMINÉE APRÈS LE RÈGLEMENT FINAL DES TRAVAUX QUI SERONT EXÉCUTÉS EN ACCORD AVEC LA MUNICIPALITÉ.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,


Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 29 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS ! En exercice ! part à la ! délibération	
11	10	10

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents:

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION

23 septembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

23 septembre 2020

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/36

**SINISTRE 2018
DÉPLACEMENT
LANTERNE
A09-039**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des travaux concernant le programme sinistre a été arrêté à la somme de **943.94 €**

PARTICIPATION SDE 471,97 €

PARTICIPATION COMMUNE 471,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d' Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à régler la somme de 471,97 € au Syndicat Départemental d' Energie des Hautes-Pyrénées,

3 - PRÉCISE QUE LA CONTRIBUTION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE SERA DÉTERMINÉE APRÈS LE RÈGLEMENT FINAL DES TRAVAUX QUI SERONT EXÉCUTÉS EN ACCORD AVEC LA MUNICIPALITÉ.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

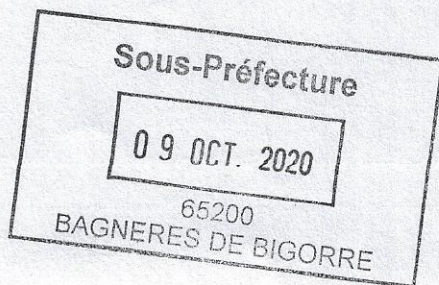
Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont pris ! En exercice ! part à la délibération
11	10

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

23 septembre 2020

DATE DE L'AFFICHAGE

23 septembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents:

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/37

**BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION
MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après afin de régler la dépense auprès de la SCP Bardot-Ferrage concernant la vente d'un terrain appartenant à Monsieur Anglade Jérémy au profit de la commune.

Dépenses Investissement

Chapitre 21: 2111 + 1000 €

Recettes Investissement 021 + 1 000 €

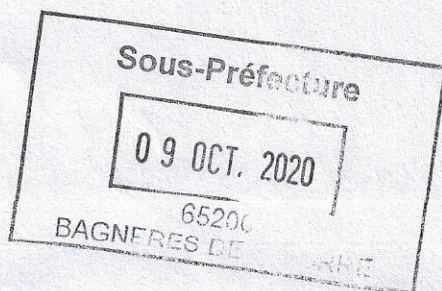
Dépenses Fonctionnement

Chapitre 011: 6232 - 1 000 €

023 + 1 000 €

Après avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN

